

CONVENTION Point-lecture

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Article 2 - Dispositions générales

La commune s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La commune s'engage à ce que le point-lecture assure à la population une desserte de proximité, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.

La commune s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La commune s'engage à passer avec toute Association participant aux activités du Point-lecture, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique à la commune et au personnel appelé à gérer le point-lecture, dès l'émergence du projet : choix du local, organisation générale, aménagement intérieur et informatisation.

Article 3 – Configuration et accès du point-lecture

La commune s'engage à présenter les documents de façon adaptée (étagères réglables, bacs) dans un local convenablement chauffé et éclairé.

La commune s'engage à ce que le Point-lecture soit ouvert au public au minimum 4 heures par semaine, de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels. La commune s'engage à respecter deux autres critères des Bibliothèques-relais (typologie ADBDP).

La commune s'engage à ce que le point-lecture fasse l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir une signalétique appropriée à installer sur le bâtiment.

La commune s'engage, dans le cas où le bibliobus ne pourrait pas stationner à proximité immédiate de l'accès au point-lecture, à assurer le transport des documents.

Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts

Article 4.1 : Collections

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à mettre à disposition du point-lecture 500 documents (livres, revues, livres enregistrés).

Article 4.2 : Conditions générales de prêt

La commune s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, soit mis en place par le responsable du point-lecture, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

Un fichier des lecteurs, comprenant *a minima* les noms, prénoms et adresse des lecteurs sera tenu à jour, et une gestion des retards mise en place.

La commune s'engage à ce que la consultation sur place et le prêt soient gratuits et ouverts à tous.

Article 4.3: Renouvellement des dépôts

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la commune des documents (Livres, revues, livres enregistrés), et ce pour une durée d'un an maximum.

A l'expiration de ce délai, les documents non restitués seront facturés à la commune.

Le renouvellement des documents se fera soit lors du passage du bibliobus et/ou lors de venues des dépositaires à la BDP à des dates fixées à l'avance en concertation entre les deux parties.

Dans le cas où la commune accepterait que la desserte soit assurée par une bibliothèque municipale à vocation intercommunale (BMVI), elle s'engage à signer une convention dans laquelle seront précisés les droits et devoirs de chacune des parties.

La commune s'engage à transmettre une copie de cette convention à la BDP.

Le versement des aides éventuelles sera lié à la signature préalable de cette convention.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage :

- si le Point-lecture est informatisé, à permettre aux responsables du Point-lecture de récupérer via le site de la BDP les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondants à ses documents en dépôt et la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs ;

- si le Point-lecture n'est pas informatisé, à permettre aux responsables de récupérer la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs via le site de la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage aussi à donner la formation nécessaire à ces opérations

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier le Point-lecture du service de réservations en ligne de la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier le point-lecture du système de navette permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

La commune s'engage à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

La commune s'engage à ce que le responsable du point-lecture (et/ou quelques autres membres de l'équipe) soit présent le jour du passage du bibliobus, et/ou puisse se déplacer à la BDP pour effectuer avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

La commune s'engage à ce que les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes.

Article 4.4 : Perte et détérioration des documents

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la commune tous les documents et le matériel perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

Article 4.5 : Prêt inter bibliothèques

La commune s'engage à ce que le point-lecture assure le service du prêt inter-bibliothèque pour ses lecteurs.

Article 5 – Évaluation

La commune s'engage à ce que le point-lecture remplisse en ligne sur le site du Service du Livre et de la Lecture les statistiques annuelles ainsi que le formulaire complémentaire de la BDP.

Article 6 – Formation – Animation

La commune s'engage à autoriser le personnel du point-lecture y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'Association des amis de la BDP.

La commune s'engage à ce que tous les bénévoles et les salariés sans formation suivent, sur 2 ans, au moins 4 des 8 jours de stages de la formation initiale.

L'Association des Amis de la BDP s'engage à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Départemental.

Les frais de déplacement et de repas des salariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter son aide, à l'organisation d'animations par le point-lecture : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

Article 7 : Modifications et changements divers

La commune s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement du Point-lecture.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait àen 3 exemplaires originaux

Le Maire de

|

P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Conseiller Départemental
et Président de l'Association des Amis de la BDP

Francis COLASSON